



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-596

RÈGLEMENT N° 2019-596 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE ZONE À PROTÉGER CORRESPONDANT AU SITE PATRIMONIAL « DOMAINE DES PAUVRES »

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION PREMIER PROJET :
SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION FINALE :
EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 27 AOÛT 2019
FAITE LE 9 SEPTEMBRE 2019
PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019
PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019
LE Cliquez ou appuyez ici pour
entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-596

RÈGLEMENT N° 2019-596 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q 990 RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE ZONE À PROTÉGER CORRESPONDANT AU SITE PATRIMONIAL « DOMAINE DES PAUVRES »

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement, R.V.Q. 990*, est modifié par l'insertion, après l'article 4.3.1, de l'article suivant :

« 4.3.2 Zone(s) patrimoniale(s) à protéger

4.3.2.1 Désignation du Domaine des Pauvres

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite reconnaître et protéger le site patrimonial du Domaine des Pauvres identifié ainsi :

Les immeubles constitués des lots 3 056 295, 4 712 491, 6 275 945 et 6 275 946 ainsi que d'une partie du lot 3 056 305 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tels qu'illustrés à l'annexe III, ainsi que toutes les structures suivantes : le calvaire, les vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines.

4.3.2.1.1 Description historique du site patrimonial du Domaine des Pauvres

On y retrouve les vestiges de la chapelle de 1804, une maison ainsi que le calvaire de 1850, qui est considéré par le ministère de la Culture et des Communications comme l'un des clavaires les plus intéressants du Québec. La maison faisant partie du site patrimoniale est le 226, rang des Mines. Cette maison a été identifiée comme ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle, dans un inventaire architectural réalisé à la demande de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Ces éléments constituent donc les témoins bâtis de l'époque où les Augustines opéraient le site appelé le Domaine des Pauvres.

4.3.2.1.2 Cadre réglementaire pour la gestion des interventions à l'intérieur du site patrimonial du Domaine des Pauvres

Le site patrimonial du Domaine des Pauvres est identifié comme étant une zone à protéger au plan d'urbanisme et le cadre réglementaire suivant est mis en place à l'intérieur de ce site patrimonial :

- Conformément au *Règlement de zonage n° 480-85* toute nouvelle construction sur le site patrimonial du Domaine des pauvres ou acte ayant pour effet d'altérer, de restaurer, de réparer de modifier de quelque façon que ce soit l'apparence extérieure des structures suivantes : le calvaire, les vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines est prohibé à l'exception de ceux ayant respecté les conditions suivantes :
 - 1° Soumettre une demande au fonctionnaire désigné comme stipulé à l'article 6 du *Règlement no REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*;
 - 2° Fournir tout renseignement et plan exigé par le fonctionnaire désigné lui permettant d'analyser la demande;
 - 3° Aviser le fonctionnaire désigné avant d'apporter toute modification à un plan approuvé ou aux travaux autorisés;
 - 4° Effectuer ou faire effectuer les travaux conformément aux conditions émises par le conseil municipal.
 - Conformément au *Règlement de zonage n° 480-85*, nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, démolir ou déplacer les structures suivantes : le calvaire, les vestiges de la chapelle situés sous la grange et la maison portant le numéro civique 226, rang des Mines.
 - Conformément au *Règlement de lotissement n° 481-85*, nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler tout ou une partie d'un immeuble situé dans le site patrimonial du Domaine des Pauvres, sous réserve des conditions établies par un règlement à être adopté pour la citation patrimoniale de ce site. »
- 2.** La carte de l'annexe I du présent règlement est intégrée en tant qu'annexe III au *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement, R.V.Q. 990.*

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement n° _ a reçu les approbations requises, soit :

- approbation des personnes habiles à voter le Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.;
- certificat de conformité émis par l'agglomération de Québec daté du Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

ANNEXE I

Cartes des zones à protéger au sens de l'article 84 (1°) *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, c. A-19.1 et la *Loi sur le patrimoine culturel*, c. P-9.002



